

Portant définition des conditions de chasse  
sur certains chemins ruraux

LE MAIRE de PALLUAU-sur-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code rural, notamment l'article L.161-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L161-5,

Vu la demande présentée par le propriétaire de la chasse « La Petite Forêt » sollicitant l'autorisation de chasser sur les chemins ruraux traversant les propriétés sur lesquelles il détient le droit de chasse,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, notamment sur les chemins ruraux, il est nécessaire de réglementer certaines activités,

**ARRETE**

**Article 1**

Les adhérents de la chasse « La Petite Forêt » sont autorisés à chasser sur les chemins ruraux riverains et internes à la propriété sur laquelle ils détiennent le droit de chasse, à savoir :

- Chemin Rural de Châtillon
- Chemin Rural de La Basse Forêt au Terrier des Souches
- Chemin Rural de la RD 17 au Terrier des Souches
- Chemin Rural de La Pertière
- Chemin Rural de La Croix de Mornay à La Fertière
- Chemin Rural dit de La Bergerie
- Chemin Rural de La Forêt Marquis
- Chemin Rural du Terrier des Souches aux Renardières
- Chemin Rural de Braconneau au VC 41

**Article 2**

L'autorisation de chasse sur ces chemins ruraux est accordée aux adhérents de la chasse « La Petite Forêt » pendant la période d'ouverture de la chasse à tir 2023-2024 déterminée par arrêté préfectoral.

**Article 3**

Les chasseurs de « La Petite Forêt » s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires en vigueur afin de garantir une sécurité maximum à tous les participants à l'action de chasse.

**Article 4**

La circulation de tout véhicule, motorisé ou non, ainsi que des piétons sera interdite de **9h à 18h** les jours de chasse, à savoir :

- |                                 |                                 |
|---------------------------------|---------------------------------|
| - lundi <b>02 octobre</b> 2023  | - lundi <b>18 décembre</b> 2023 |
| - lundi <b>30 octobre</b> 2023  | - lundi <b>15 janvier</b> 2024  |
| - lundi <b>13 novembre</b> 2023 | - lundi <b>05 février</b> 2024  |
| - lundi <b>04 décembre</b> 2023 | - lundi <b>26 février</b> 2024  |

**Article 5**

Cet arrêté sera affiché **le plus visiblement** à chaque extrémité des chemins ruraux durant les actions de chasse avec la pose d'un ruban fluorescent.

**Article 5**

Ampliation de cet arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- propriétaire de la chasse de « La Petite Forêt »
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

A Palluau-sur-Indre, le 20 septembre 2023

Marc ROUFFY,



Maire de Palluau-sur-Indre

Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

